



Indemnités d'occupation

Par **Didi3553**, le **04/11/2021** à **13:50**

Bonjour,

J'occupe le domicile depuis mai 2014. L'ONC a été prononcée en janvier 2015. Le jugement, lui, a été prononcé en janvier 2017. Pour la liquidation de la communauté, étant donné que mon ex-femme n'a fait aucune démarche pour les indemnités d'occupation, je bénéficie de la prescription. Cela veut dire qu'elle ne peut prétendre à aucune indemnité ou est ce qu'il y en a compter depuis janvier 2020 à aujourd'hui ?

Merci.

Par **youris**, le **04/11/2021** à **18:41**

bonjour,

en application de l'article 815-10 al.3 du code civil, l'action en paiement de l'indemnité d'occupation se prescrit par 5 ans.

cela veut dire que votre ex ne peut aller au-delà de 5 ans pour réclamer le paiement, comme nous sommes en 2021, elle ne peut pas aller au-delà de 2016.

voir ce lien :

[prescription indemnité d'occupation](#)

salutations